

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**  
**VILLE DE GANDRANGE**

**Le Maire de GANDRANGE (57175),**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de pose d'armoires et de pose de fourreaux à hauteur des : 36 rue de Verdun / 12 Allée Saint HUBERT / 13 rue des Haies / 38 rue des Ecoles et 9 rue du Docteur STOUFFLET à GANDRANGE (57175), à compter du 7 février 2025 et ce le temps nécessaire aux travaux.**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société KMZ, sise 105 Boulevard TOLSTOI à TOMBLAINE (54510).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 7 février 2025 et ce le temps nécessaire aux travaux, à l'exception des véhicules de la société KMZ, la circulation et le stationnement pourront être interdits dans les zones de travaux, situées : 36 rue de Verdun / 12 Allée Saint HUBERT / 13 rue des Haies / 38 rue des Ecoles et 9 rue du Docteur STOUFFLET à GANDRANGE (57175). Le nombre de voies pourra être réduit et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :**

La société KMZ, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société KMZ, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Gandrang, le 7 février 2025**

**Henri Octave**



**Maire.**